

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. CHAMBE Régis, Mme FAYET Nathalie, M. GUYOT Jean Luc, Mme CHARDON Monique, M. BUISSON Jean Luc, M. FAYOLLE Bruno, Mme GRANGE Mireille, Mme BUISSON Ghislaine, M. ESCALE Christian, Mme CHARVOLIN Annabelle, M SANGOUARD Jérôme, M CROZIER Benoit, M GOUTAGNY Raphaël, Mme MORLON Monique, M GUILLEMOT Jules, Mme RIBEIRO Carine, Mme ROQUE FALEIRO Gaëlle, Mme TISSEUR Simone, M RODRIGUEZ Gérard, M VERICEL François, Mme VINCENT Anne, M RIVOIRE Thomas, Mme CAREL Marianne, M FURNION Daniel, M. GUYON Marc.

Secrétaire : M. VERICEL François.

Excusés : Mme GUYOT Dominique, Mme JOMAND Cécile.

SEANCE DU 7 JANVIER 2021

1. Subventions amendes de police

Monsieur le Maire indique au conseil que la répartition du produit des amendes de police a été effectuée par les services de la Préfecture pour l'année 2020. Un montant de 14 000 € a été accordé à Saint Martin en haut suite à la demande déposée pour le remplacement des barrières de sécurité avenue des Hauts du Lyonnais pour un montant prévisionnel de 28 490,71 € HT.

Bruno FAYOLLE précise que le montant réel devrait être inférieur (autour de 21 000 €) car une partie du linéaire de barrières existantes va être remplacé par des aménagements paysagers réalisés par les services techniques de la commune. Il indique également que les barrières neuves seront livrées en février et installées dès que possible en fonction du planning des services techniques. Afin d'assurer une plus grande longévité (corrosion par le sel), elles seront galvanisées et laquées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la subvention telle que décrit ci-dessus et s'engage à réaliser les travaux.

2. Acquisition de terrain aux Hayes Ouest

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans sa séance du 3 décembre dernier, il a approuvé l'achat de la parcelle cadastrée N 545 située aux Hayes Ouest d'une surface de 1 930 m², à la famille Guillaume. Depuis les propriétaires ont proposé à la commune de lui céder la parcelle voisine N 546 d'une surface de 240 m² aux mêmes conditions.

La première délibération n'ayant du coup pas été enregistrée, il est proposé l'achat des parcelles N 545 et N 546 au prix de 1 € le m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles N 545 et N 546 aux conditions précisées ci-dessus.

3. Passage en domaine public du lotissement Clos Poyard

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le lotissement Clos Poyard a été créé en 2008 et comprend 22 lots. La copropriété a émis le souhait de passer dans le domaine public l'ensemble des équipements communs du lotissement (la voirie pour 3 137 m², le parking pour 420 m² et les espaces verts pour 1 500 m² pour un total de 5 057 m² ainsi que l'éclairage public). A cet effet ils ont produit un certificat de conformité de l'éclairage public fourni par le SYDER et la commune a considéré comme conforme l'état de la voirie.

Il précise que la transaction se fait à titre gratuit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le passage des espaces communs du lotissement Clos Poyard dans le domaine privé de la commune tel que décrit ci-dessus.

4. Avances de subventions

Jean-Luc GUYOT indique à l'assemblée que des associations de Saint Martin en Haut qui bénéficient de subventions importantes de la commune rencontrent des contraintes de trésorerie qui nécessitent le versement d'avances sur leur subvention annuelle sans attendre le vote du budget.

Il s'agit des associations suivantes :

- Médiathèque : 25 000 €
- M.J.C. : 40 000 €
- Méli Mélo : 40 000 €
- OGEC : 45 000 €

Le renouvellement prochain des conventions pluriannuelles avec chacune de ces associations actera ces avances ce qui permettra d'éviter de reprendre une délibération à chaque fois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les avances nécessaires aux 4 associations tel que décrit ci-dessus.

5. Avenant marché de maîtrise d'œuvre du Village Nature

Charles ROBERT indique au conseil que la mise au point du système de sécurité incendie (SSI) des bâtiments du Village Nature nécessite l'intervention d'un bureau d'études spécialisé qui n'a pas été prévu dans les missions de base du contrat de maîtrise d'œuvre de l'entreprise AML. L'enjeu est significatif car les coûts à prévoir peuvent varier de façon importante en fonction des contraintes réglementaires imposées par le classement ERP qui n'existait pas dans l'ancien Village Vacances. Cette mission est même imposée par les services du SDMIS qui s'appuie sur leur rapport pour valider l'installation. Le coût de la mission s'élève à 4 400 € (confiée à un sous-traitant), portant le marché de 197 706 € à 202 106 € HT. Il est rappelé qu'un premier avenant de 29 547 € avait été validé en séance du 3 septembre en raison de l'augmentation importante de la durée du chantier (COVID) et des difficultés rencontrées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre attribué à AML tel que décrit ci-dessus.

6. Projet de nouvelle charte graphique

Point sans délibération

Mireille GRANGE présente au conseil le résultat du travail effectué par Patricia LACROIX en ce qui concerne les propositions de nouveau logo de la commune dans le cadre de la mission qui lui a été confiée sur la mise en place d'une charte graphique globale.

Elle prend en compte les remarques faites en séance afin de demander à Madame LACROIX d'avancer vers un modèle définitif qui sera proposé à la prochaine séance de travail en conseil « off ».

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clos la séance à 22 h 30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 4 février 2021.

Régis CHAMBE,
Maire

